

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le vingt-trois juillet s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Présents : DAVID Joseph, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, TURK Alain, CRUSSON Emma.

Excusé : SIMON Pierre donne pouvoir à DAVID Joseph

Présents : 18

Procurations : 1

Total : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05.
Monsieur Patrice GUERANGER est désigné Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Affaires générales : Formation des élus et crédits affectés

Rapporteur : Monsieur le Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. De plus, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A ce titre, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les crédits qui constituent une dépense obligatoire. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni

supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant.

Pour l' élu partant en formation, les frais de déplacement et de séjour donnent lieu à remboursement dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (art. R 2123-13), c'est-à-dire par application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Par ailleurs, les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (art. L 2123-14 et R 2123-14).

Les dépenses d'enseignement sont prises en charge par la commune à condition que l'organisme qui dispense la formation bénéficie d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur (art. L 2123-16 et R 2123-12). Sous cette réserve d'agrément, l' élu fait librement le choix de son organisme de formation. La thématique de la formation doit avoir un lien avec l'exercice du mandat.

Outre les éléments de formation développés ci-dessus, les élus disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) qui peut concerner des thèmes sans lien avec l'exercice de leur mandat. Ce DIF est de 20 heures chaque année, cumulables sur toute la durée du mandat. Les formations dispensées au titre du DIF peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le DIF est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal. Ce dispositif est géré par le fonds de financement et de gestion du DIF des élus locaux, fonds dépendant de la Caisse des dépôts et consignations qui prend également à charge l'instruction des demandes de formation correspondantes.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est possible de prévoir une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 €.

Un programme de formation est en cours d'élaboration pour tous les conseillers municipaux des 15 communes de Cap Atlantique : cela devrait permettre de mutualiser les frais et de proposer des formations adaptées et à proximité sur le territoire de l'intercommunalité.

Vu les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le principe d'allouer chaque année au budget principal de la commune une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 6 000 €.**

- **DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus, en cas de besoin la commission finances sera chargée des arbitrages.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

2. Affaires générales : Délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué 19 matières parmi les 29 matières prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT au Maire.

Pour rappel, l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Vu les articles L. 2121-29 et 2122-22 du CGCT ;

Le Conseil municipal à la majorité :

- **DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa

de l'article L. 213-3 de ce même code et pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 €;

13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux et notamment les contentieux d'urbanisme que ce soit en défense et en demande et devant toutes les juridictions et de se porter partie civile au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
18. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets dont le coût estimatif est inférieur à 500 000 € HT.
19. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont le montant estimatif des travaux est inférieur à 1 000 000 € HT.
20. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DECIDE que le Maire pourra subdéléguer à des agents communaux la signature de bons de commande et devis dans la limite de 1 000 € HT.**
- **DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ou qu'en cas d'absence ou d'empêchement par le Maire et le premier adjoint, elles seront exercées par le second adjoint.**

Voix pour : 18 Abstention : 1 (Emma CRUSSON) Voix contre : 0

3. Affaires générales : Représentation au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune est représentée au sein de nombreux organismes extérieurs et syndicats et que par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'une partie des représentants au sein de ces organismes. Monsieur le Maire propose de désigner en complément des représentants au sein de la société publique Locale destination Bretagne plein sud et du comité d'estuaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SPL Destination Bretagne Plein Sud	1. Maryline LE CARFF	1. Annie-Laure BILLON
Comité d'estuaire	1. Joseph DAVID	1. Patrick LE CARFF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs tels que définis ci-dessus.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

4. Finances : Vote des participations aux organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Patrice GUERANGER

Le Conseil Municipal, à la majorité, vote les participations 2020 aux organismes extérieurs suivantes :

6281 – Concours divers (cotisations)	
Association des maires région ouest	30 €
Association fédérative des maires de Loire-Atlantique	470.07 €
Parc de Brière (65737)	4 000 €
Participation au refuge de Guérande- SIVU de la Fourrière (657351)	2 182.14 €
Animation sportive départementale (65733)	1 275.40 €
CLIC éclairage (6574)	2 183.80 €
RASED (657361)	138.60 €
Mission locale Presqu'île de Guérande (6574)	3 728.93 €
Fonds de solidarité pour le logement (FSL) (65733)	467 €

Voix pour : 18 Abstention : 1 (Alain TURK) Voix contre : 0

5. Finances : Garantie pour le remboursement d'un prêt souscrit par le bailleur social ESH espace domicile

Rapporteur : Monsieur Patrice GUERANGER

Le bailleur social ESH espace domicile sollicite une garantie de remboursement d'emprunt pour des travaux réalisés sur des logements sociaux situés rue de l'espoir.

Le montant emprunté est de 112 500 € réparti sur deux lignes de prêt :

- Un prêt PAM d'un montant de 87 500 € sur une durée de remboursement de 20 ans à un taux de 1.1 %
- Un prêt PAM « éco-prêt » d'un montant de 25 000 € sur une durée de remboursement de 15 ans à un taux de 0 %.

Ces prêts sont souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations et ESH Espace domicile sollicite la commune pour qu'elle garantisse l'emprunt à hauteur de 100 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 108950 en annexe signé entre : ESH ESPACE DOMICILE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** d'accorder une garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 112500,00 euros souscrit par l'emprunteur ESH Espace Domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 108950 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **DIT** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix pour : 15

Abstention : 2 (Alain LE FUR et Anne-Laure BILLON)

Voix contre : 2 (Alain TURK et Emma CRUSSON)

6. Finances : Exonération des droits de terrasse pendant la période de confinement

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Afin d'accompagner les acteurs économiques et soutenir les commerces locaux, il est proposé d'exonérer les bars de la commune occupant le domaine public des droits de terrasse sur la période de confinement liée au COVID. En effet, les bars ont été contraints à une période de fermeture administrative du 17 mars au lundi 1^{er} juin 2020 et n'ont donc pas occupé les terrasses pour l'exercice de leurs activités professionnelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Exonère de paiement de droit de terrasse les bars « Azimuth café » et le « bout du monde » sur la période de fermeture administrative du 17 mars au 1^{er} juin 2020.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

7. Finances : remboursement des arrhes et locations des salles de la Fontaine dans le cadre de la crise sanitaire

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil municipal a voté les tarifs des salles de la Fontaine pour l'année 2020. Pour rappel, la délibération prévoit le versement d'arrhes à hauteur de 30 % du prix de la location lors de la réservation des salles.

Dans le cadre de la pandémie COVID et suite au confinement, les salles de la Fontaines ont été fermées au public au 17 mars 2020 et ne sont toujours pas ouvertes pour le moment. Si la situation sanitaire ne s'améliore pas, il est envisagé de les maintenir fermées jusqu'à la fin de l'année 2020. Sur cette période, des réservations ont été effectuées et les particuliers sollicitent le remboursement des sommes versées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le remboursement des arrhes et des locations aux particuliers et associations pour l'ensemble des réservations qui ont été annulées dans le cadre des décisions de fermeture administrative sur la période du 17 mars au 31 décembre 2020.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

8.Finances : décisions modificatives n°1

Rapporteur : Monsieur Patrice GUERANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020,
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les décisions modificatives n°1 portant sur divers changements d'imputation en section d'investissement comme décrits en annexe :

Voix pour : 18 Abstention : 1 (Alain TURK) Voix contre : 0

9.Vie associative : Subventions aux associations

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

La Commission vie associative en date du 16 juillet dernier a étudié avec attention les demandes des associations et propose, compte tenu des natures des projets qui présentent un réel intérêt pour la commune, la répartition des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATIONS D'ASSERAC	Subventions 2020
<u>Ecoles</u>	
A.P.E.L	260€
Subvention exceptionnelle	+ 250 €
ASESA Sainte Anne	310 €
SASSERACOIS	
Subvention exceptionnelle	+250 €
Association scolaire Jacques RAUX	310 €
<u>Sport</u>	

A.G.E.A	210 €
Football Club Presqu'île Vilaine	660€
Handisport	160 €
Subvention exceptionnelle versée sur facture pour l'achat d'un fauteuil basket	+ 350 €
divers	
Comité des fêtes – Subvention annuelle	260 €
Comité des fêtes (subventions supplémentaires en fonction de la réalisation de l'opération et présentation de factures)	900 € pour les festivités de Noël 450 € pour l'achat de matériel
loisirs créatifs	260 €
U.N.C	160 €
Société de chasse	160 €
Subvention exceptionnelle versée sur facture pour formation sécurité de la battue	+60 €
Club accueil et amitié	160 €
Amicale des sapeurs pompiers - cotisations assurance sapeurs pompiers	655 €
Azereg dans	510 €
Louis, lili et Compagnie	260 €
Les Chokottes	510 €
Trait d'union Mès environnement	160 €
total	7 525 €

Autres associations	Subventions 2020
Judo club herbignac	176 €
tennis club Herbignac	66 €
ASG Tennis PENESTIN	55 €
Brière tennis de table	55 €
HERBI DANSE	242 €
Saint Cyr Basket	165 €
Presqu'île Guérandaise Athlétic Club	88 €
La Gaule Herbignacaise et Asséracaise (achat de gaule et estivale)	300 €
Les voies salées	165 €
Coef 109	55 €
Association intercommunale des jeunes sapeurs pompiers AIJSPCH	300 €
TOTAL	1 667 €

Le Conseil municipal à la majorité :

- Approuve la proposition d'attribution des subventions suivant les tableaux ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Ces dépenses seront réglées sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).

Voix pour : 18 Abstention : 1 (Alain TURK) Voix contre : 0

10.Ressources Humaines : créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et besoin saisonnier

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

Afin de garantir le bon fonctionnement des services enfance-jeunesse, il est nécessaire de renforcer les effectifs communaux. Dans ce cadre, il est proposé de créer les emplois contractuels suivants :

Emploi - Service	Filière	Emplois créés	Echelon	Indice majoré	Temps de Travail/heb	Type de contrat	Période
Animateur au sein du service Enfance-jeunesse	Animation	Adjoint d'animation C1	3	329	35h	Accroissement temporaire d'activité	1 ^{er} septembre 2020 au 1 ^{er} septembre 2021
Agent polyvalent d'entretien et restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique C1	3	329	20h	Accroissement temporaire d'activité	1 ^{er} septembre au 16 octobre 2020
Agent polyvalent d'entretien et restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique C1	3	329	14 h	Accroissement temporaire d'activité	1 ^{er} septembre au 16 octobre 2020
Agent polyvalent d'entretien et restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique C1	3	329	14h45	Accroissement temporaire d'activité	1 ^{er} septembre au 16 octobre 2020
Agent polyvalent d'entretien et restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique C1	3	329	17h45	Besoin saisonnier	17 octobre 2020 au 16 avril 2021

Le Conseil municipal, à la majorité, décide de créer les 5 emplois contractuels tels que présentés ci-dessus.

Voix pour : 17 Abstention : 1 (Alain TURK) Voix contre : 1 (Emma CRUSSON)

11.Ressources Humaines : contrat de service civique

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

La commune bénéficie d'un volontaire en service civique depuis le 1^{er} mars 2020 afin d'assurer des actions de médiations numériques. Cette mission était mutualisée avec la commune de Camoël selon la même répartition de temps de travail que l'agent en charge des deux équipements culturels soit un temps de travail hebdomadaire de 28 heures dont 15 heures mis à disposition de la commune de Camoël. La commune d'Asserac est la structure d'accueil de ce volontaire.

Malheureusement, cette mission n'a pas pu être réalisée pleinement du fait de la pandémie COVID et du confinement. Cette mission s'est donc achevée avant son terme au 30 juin 2020.

Pour rappel, la loi 2010-141 du 10 mars 2010 a créé le dispositif du service civique. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7.43 % de l'indice brut 244 soit actuellement un montant de 107.58 euros par mois

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Cette mission étant intéressante pour les asseracais, il est proposé de renouveler une seconde mission pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2020 dans le but de développer la pratique numérique au sein de la bibliothèque**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire pour une mission de 7 mois sur un temps de travail hebdomadaire de 28h**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle auprès de la commune de CAMOEL à hauteur de 15h hebdomadaire ainsi que tout acte afférent à ce dossier**
- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7.43 % de l'indice brut 244.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

12. Environnement : convention de partenariat pour l'entretien et la création de mares

Rapporteur : Monsieur René PERRAIS

Cap Atlantique dans le cadre du contrat nature « Préserver et améliorer la trame verte et bleue » envisage de procéder à la restauration de la mare de la Fontaine de Caire dont la commune est propriétaire.

Des travaux de débroussaillage, d'arrachage de souches, de curage et de reprofilage des berges sont prévus afin de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent.

Cap Atlantique propose une convention de partenariat pour la restauration, l'entretien et la création des mares afin de définir les engagements de chaque partie. Cette convention sera signée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la restauration, l'entretien et la création des mares.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

13.Sécurité : commission de travail extra- municipale – Plan Communal de Sauvegarde-

Rapporteur : Monsieur Patrick le CARFF

Les obligations incombant aux maires en matière de sécurité civile sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, tout maire est tenu :

- D'informer ses administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal. Cette obligation d'information préventive se traduit, pour toutes les communes concernées par un risque majeur, par la réalisation d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dont le maire doit assurer la plus grande publicité.
- De gérer la crise lorsque celle-ci survient sur le territoire communal. À ce titre, le maire premier maillon de la chaîne de sécurité civile, prend la fonction de directeur des opérations de secours (DOS). Pour mener à bien les opérations de sauvegarde lui incombant (alerte, mise à l'abri et soutien des populations...), le maire peut s'appuyer sur un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

En effet, pour gérer une crise, qu'elle que soit sa nature et son ampleur, le maire doit pouvoir s'appuyer sur des moyens et des procédures préalablement définis dans un document court, clair et opérationnel. C'est tout l'enjeu du PCS dont l'objectif est de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise et permettre ainsi de limiter pertes de temps et actions improvisées aux conséquences non maîtrisées.

Volontairement généraliste, l'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses en mobilisant des moyens matériels et des compétences humaines au travers de procédures simples. Le PCS est donc un document d'anticipation dans lequel le maire planifie, en fonction des caractéristiques de sa commune, les actions de ses équipes en cas d'aléa.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a imposé la nécessité pour certaines communes, particulièrement exposées à un risque majeur, d'élaborer un PCS. Le plan prévention des risques littoraux de la baie de Pont Mahé -traict de Pen Bé oblige donc la commune a mettre en œuvre un PCS.

Un travail a déjà été mené sur l'ancienne mandature, il convient donc à présent de finaliser la rédaction du plan communal de sauvegarde.

Ce plan mobilisant de nombreux acteurs, il est nécessaire que ces derniers puissent être associés dans la réaction de ce document. Aussi, il est proposé de créer une commission extra-municipale, groupe de travail plan communal de sauvegarde, dont l'objet sera de travailler à la rédaction du

plan communal de sauvegarde et à son actualisation. Il est proposé que cette commission soit composée des membres suivants :

- Joseph DAVID, élu
- Patrick LE CARFF, élu
- René PERRAIS, élu
- Pierre SIMON, élu
- Olivier BERTHO, élu
- Emma CRUSSON, élu
- Nicolas BERTHO, sapeur pompier
- Allan LE CARFF, sapeur pompier,
- Virginie GIRAULT, agent municipal
- Evelyne BOULARD DENIAUD, agent municipal
- Pierre-Yves THOBIE, agent municipal
- Gwenaëlle BODIGUEL, agent municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission extra-municipale : groupe de travail plan communal de sauvegarde**
- De nommer les membres de cette commission tels que proposés ci-dessus.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

14. Informations et questions diverses

- Information relative à la nomination membres du CCAS : Mme Christine LEVESQUE informe que les membres non élus du Conseil d'administration du CCAS nommés par Monsieur le Maire sont :

- Valérie HALGAND, représentant l'UDAF,
- Alain PIEDFERT, représentant le handicap,
- Madeleine DANIEL, représentant le secours populaire.
- Louis LAURENT, représentant le secours catholique

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h30.

**Le Maire,
Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,
Patrick GUERANGER**